

Journée technique

Eau & Défense

5^e édition

Gestion de l'eau pour les infrastructures de défense en métropole et outre-mer

24-25 avril 2024 | Nîmes



En partenariat avec



CONTEXTE

Les évolutions réglementaires dans le domaine de l'Eau potable

Transposition de la Directive Européenne sur l'eau du 16.12.2020

Yannick DURAN, Responsable Cellule Mutualisée Eaux ARS Occitanie

Les évolutions réglementaires dans le domaine de l'Eau potable

Transposition de la Directive Européenne sur l'eau du 16 décembre 2020

Diversification des sujets à encadrer au niveau national a nécessité la modification/création de nombreux textes :

- 1 vecteur législatif : loi DADDUE 2021-1308 du 8 octobre 2021
- Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des EDCH
- Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des EDCH
- Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'EDCH
- 15 arrêtés (12 ministériels, 3 interministériels) + 2 arrêtés à paraître

Les évolutions réglementaires dans le domaine de l'Eau potable

Transposition de la Directive Européenne sur l'eau du 16 décembre 2020

- PGSSE
- Nouveaux paramètres
- Surveillance PRPDE
- Renforcement des exigences d'hygiène pour les matériaux en contact
- Meilleure information de la population sur la qualité de l'eau
- Accès à l'eau pour tous
- Captages sensibles
- Dérogations

Les évolutions réglementaires dans le domaine de l'Eau potable

Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux potables



Approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en EDCH.

Démarche préventive, évaluation et de gestion du risque :

- Etat des lieux descriptif et organisationnel
- Etude des dangers et appréciation des risques
- Identification des mesures de maîtrise et programmation de actions
- Processus de suivi et d'amélioration

Les évolutions réglementaires dans le domaine de l'Eau potable

Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux potables

L.1321-4 Code de la santé publique

Toute personne

*7° Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau **sur toute partie de la chaîne de production et de distribution de l'eau** destinée à la consommation humaine dont elle est responsable ou, pour les personnes responsables de la distribution intérieure de locaux ou établissements où l'eau est fournie au public, une évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau.*

- **Obligation de la PRPDE de faire un PGSSE**
- **Le PGSSE concerne la/les parties de la chaîne de production et de distribution de l'EDCH pour lesquelles la PRPDE est compétente**
- **Il peut y avoir plusieurs PGSSE pour couvrir l'ensemble d'une chaîne de production et/ou de distribution de l'eau**

Les évolutions réglementaires dans le domaine de l'Eau potable

Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux potables

R. 1321-22-1 du Code de la Santé Publique

De la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, la prpde élabore, met en œuvre, évalue et met à jour un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence. Pour l'application du présent article, la zone de captage correspond à l'aire d'alimentation du captage d'eau potable mentionnée à l'article L.211-3 du code de l'environnement.

- **Disposer d'un PGSSE volet ressource avant 12/07/2027**

Périmètre :

- **Aire d'alimentation du captage**
- **À défaut PPE**
- **A défaut territoire des communes sur lesquelles se situe le captage**

La définition de l'AAC est obligatoire pour les captage sensibles

Les évolutions réglementaires dans le domaine de l'Eau potable

Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux potables

R. 1321-22-1 du Code de la Santé Publique

...Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation, de mise à jour et de transmission du PGSSSE sont précisées par un arrêté des ministres chargés de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

-> Arrêté interministériel du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

- **Partage des responsabilités entre les services impliqués selon champ de compétence**
- **Principe de transmission d'informations : public, ARS, agence Eau / Office de l'eau.**
- **Exemption : <10 m³/j ou < 50 personnes**

Les évolutions réglementaires dans le domaine de l'Eau potable

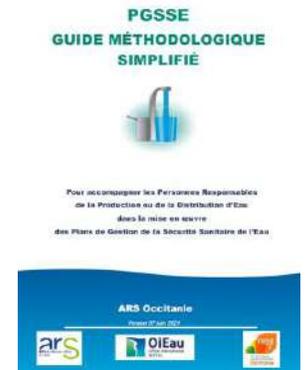
Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux potables

Guide ASTEE « Initier, mettre en place, faire vivre un PGSSE », mars 2021 :

<https://www.astee.org/publications/initier-mettre-en-place-faire-vivre-un-pgsse/>

Vidéo, plaquette et Guide ARS Occitanie:

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/leau-du-robinet>



Les évolutions réglementaires dans le domaine de l'Eau potable

Nouveaux paramètres

- Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection – chlorates, chlorites, acides haloacétiques – composés perfluorés PFAS, bisphénol A, uranium chimique, microcystines
- Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium
- Normes de qualité abaissées : plomb, chrome
- Normes précisées pour : métabolites de pesticides

Les évolutions réglementaires dans le domaine de l'Eau potable

Nouveaux paramètres

- Ajout des valeurs indicatives (métabolites non pertinents) et valeurs de vigilance
- Introduction de la liste de vigilance, mise à jour par l'UE, pour introduire les paramètres émergents : 17 bêta estradiol et Nonylphénol (PE)
- Si valeurs vigilances/indicatives non satisfaites et rapport DGARS=risque sanitaire alors demande mesures correctives, et restriction si besoin

Les évolutions réglementaires dans le domaine de l'Eau potable

Eaux distribuées

Evolution par rapport à la directive 98/83/CE	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Délai d'application (si différent de 01/2023)
Passage d'une référence à une limite	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	-
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites La référence de qualité de 0,2 mg/L est conservée jusqu'au 31/12/2025 : sans compromettre la désinfection, la valeur la plus faible possible doit être visée.	-
Nouveaux paramètres	Acides haloacétiques (somme de 5)	60 µg/L	Si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	-
	Uranium chimique	30 µg/L	-	-
	Bisphéno A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	-
	PFAS (somme de 20) ¹	0,1 µg/L	Somme	-
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/L	-	-
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer dessalée ou conditions géologiques particulières	-
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	-
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/L	-	15 ans (janvier 2036)
	Chrome VI	6 µg/L	-	-
Autre	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	15 ans (janvier 2036)
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Définition d'une valeur de gestion par les EM pour les métabolites non pertinents : 0,9 µg/L si pas de valeur individuelle.	-
Paramètres introduits – liste de vigilance ²	Microcystines Total	1 µg/L	A analyser en fonction de la situation	-
	17 bêta estradiol	1 ng/L	Paramètres de la liste de vigilance, deux perturbateurs endocriniens.	
	Nonylphénol	300 ng/L		

Les évolutions réglementaires dans le domaine de l'Eau potable

Eaux brutes

Evolution par rapport à la directive 98/83/CE	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Délai d'application (si différent de 01/2023)
Mise à jour de l'exigence de qualité	Sélénium	20 µg/L		
	Bore	1,5 mg/L	La limite de qualité est fixée à 2,4 mg/ L lorsque l'eau dessalée est la principale ressource en eau utilisée ou dans les zones géographiques où les conditions géologiques pourraient occasionner des niveaux élevés de bore dans les eaux souterraines	
	Somme PFAS ¹	2 µg/L		
Ajout d'une limite de qualité	Nickel	20 µg/L	Si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide	-
Suppressions de limites de qualité	Agents de surface réagissant au bleu de méthylène	X	-	-
	Odeur	X	-	-
	Azote Kjeldhal	X	-	-
	Baruym	X	-	-
	Conductivité	X	-	-
	Cuivre	X	-	-
	DBO5	X	-	-
	DCO	X	-	-
	Fer dissous	X	-	-
	Manganèse	X	-	-
	MES	X	-	-
	pH	X	-	-
	Phénol	X	-	-
	Phosphore	X	-	-
	Température	X	-	-
Zinc	X	-	-	

Contrôle sanitaire de l'EAU de consommation et analyses PFAS en Occitanie

Brief presse
du 18/03/2024
Agence régionale
de santé Occitanie



**L'eau que nous consommons :
quelques repères et chiffres-clés**

**Qualité de l'eau : quelle sécurité ?
qu'est ce qui est contrôlé ?**

**En cas de non-conformité :
quelles mesures de protection ?**

**Quelles problématiques émergentes
pour la qualité de l'eau que nous
consommons ?**

Face aux PFAS : quelles analyses ?

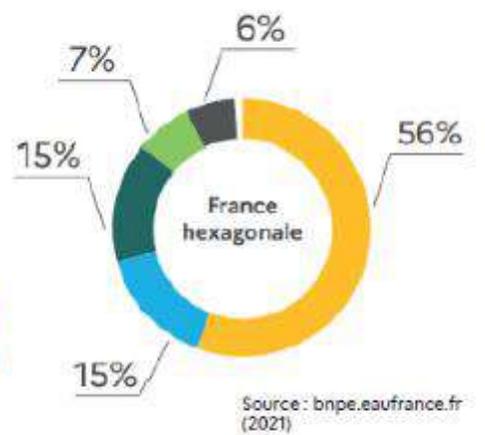
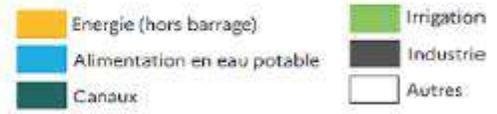
**Quels conseils pratiques
pour en savoir plus sur
la qualité de l'eau chez soi ?**





L'eau que nous consommons : Quelques repères et chiffres-clés

Une mobilisation collective au service de la qualité de l'eau potable pour tous :



L'alimentation en eau potable : 15% des volumes prélevés en France (573 591 569 m³ en Occitanie en 2021)



149 litres d'eau potable par jour

C'est en 2020 la consommation domestique moyenne d'un français, soit environ 54 m³ par habitant et par an. Une consommation plus importante dans les régions du sud de la France (du fait du climat et du tourisme).



En Occitanie : **4 590 captages** utilisés pour alimenter les **3 245 stations de traitement** et **3 730 réseaux de distribution** de l'eau potable aux habitants de la région.



2

Qualité de l'eau : quelle sécurité ? qu'est ce qui est contrôlé ?

330 paramètres analysés régulièrement

- Les caractéristiques physico-chimiques : la température, le pH, la dureté de l'eau ...
- Les facteurs microbiologiques : pour vérifier l'absence de germes pathogènes dans l'eau (bactéries *E.coli* par exemple...)
- Les substances indésirables : nitrates, pesticides et leurs métabolites, chlorure de vinyle monomère...
- Les micropolluants : cyanure, nickel, arsenic...

Au niveau
des points
de captages

Après le
traitement

Au robinet
du consommateur

**15 000
points de
surveillance
du captage
jusqu'au
robinet du consommateur**



Les fréquences de prélèvements et les types d'analyses à effectuer sont fixés réglementairement en fonction des débits, de la population desservie et des risques potentiels. Ils peuvent être adaptés en fonction du contexte local.

**L'eau est le produit alimentaire
le plus contrôlé. En Occitanie,
95 % des résultats d'analyses
sont conformes aux limites
de qualité en vigueur et
5% des prélèvements
déclenchent des
actions correctives.**

39 400 contrôles

organisés par l'ARS en
2023 dans le cadre du
contrôle sanitaire de l'eau

+

L'auto-surveillance obligatoire

réalisée en permanence par les exploitants
(collectivités territoriales ou sociétés déléguées
responsables de la production de l'eau)

+

3 200 contrôles

ponctuels ou exploratoires
organisés en complément
par l'ARS en 2023

Contrôle sanitaire
de
l'EAU de consommation
et analyses PFAS
03/2024 en Occitanie





En pratique : en cas **non-conformité** quelles **mesures** de protection ?

En cas de risque pour la santé, l'exploitant diffuse en lien avec l'ARS des recommandations d'usage à la population, en particulier aux groupes de personnes les plus sensibles.

Les actions déployées pour rétablir la qualité de l'eau que nous consommons

Pour rétablir la qualité de l'eau, les mesures de gestion sont mises en œuvre et adaptées au cas par cas en fonction de l'origine du dépassement :

- **Des solutions curatives** qui ont un effet à court ou moyen terme :
 - ↳ le traitement par dilution
 - ↳ le traitement physique ou chimique
 - ↳ la substitution de ressource
- **Des mesures préventives** qui ont un effet sur le long terme : protection des captages, maîtrise foncière, incitation aux changements des pratiques agricoles...

Des équipes mobilisées pour réagir immédiatement en cas de non-conformité **24h/24 et 7j/7**

Alerte

-  Réception et interprétation de résultats non conformes transmis par un laboratoire (ARS-exploitant)
-  Consignes à l'exploitant et demande d'enquête
-  Information du Préfet si restriction de la consommation
-  Information du public

Levée des restrictions

Nouveau contrôle si besoin

Action



- Correction de la situation (exploitant)
- Vérification de l'efficacité des actions (ARS)

Répartition des causes de non-conformité en Occitanie (2023)



- Non-conformités bactériologiques et chimiques : 0,09%
- Non-conformités bactériologiques : 2,4%
- Non-conformités chimiques : 2,3%



Eau potable : quel contexte réglementaire ? quelles problématiques émergentes ?

Un contexte réglementaire à la fois strict et toujours évolutif

- Une réglementation très stricte et un suivi sanitaire pour répondre au haut niveau d'exigence des critères fixés par une directive européenne et par le Code de la santé publique.  
- Une exigence qui évolue en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques et de la capacité technique des laboratoires à réaliser ces analyses.

Les défis de la sécurité sanitaire :

- Toujours adapter les contrôles à l'évolution des connaissances scientifiques et de la réglementation.



Les changements à venir à l'horizon 2050 : Changement climatique et démographique



AUGMENTATION DE LA TEMPÉRATURE ANNUELLE
+2° Celsius



DES PRÉCIPITATIONS PLUS IRRÉGULIÈRES
Peu d'évolutions du cumul annuel de précipitations



AUGMENTATION DE L'ÉVAPOTRANSPIRATION
+10 à +30%



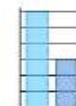
BAISSE DES DÉBITS DES RIVIÈRES
Entre -20 et -40% en moyenne avec des étiages plus sévères



NOMBRE D'HABITANTS
+20%



AUGMENTATION DES SITUATIONS EXTRÊMES
(Sécheresses, crues, inondations)



DÉFICIT ENTRE BESOINS ET RESSOURCES UTILISABLES POUR TOUS LES USAGES
1 milliard de m³
(soit la moitié de la consommation totale actuelle)

Source : Plan d'adaptation au changement climatique du Comité du bassin Adour-Garonne

Les enjeux de l'adaptation au changement climatique et démographique :

- Des ressources en eau plus rares et plus fragiles.
- Des concentrations de polluants plus importantes.
- De forts enjeux liés à l'urbanisation et à l'évolution des pratiques industrielles et agricoles
- Des solutions innovantes de réutilisation de l'eau.
- Une prise de conscience citoyenne grandissante.



5

Une campagne dédiée aux PFAS (substances per et polyfluoroalkylées)

Goutte d'eau PNG Images, 110000+ Ressources graphiques pour le téléchargement libre

Un ensemble de composés chimiques différents, largement utilisés dans l'industrie depuis 1950, présents aujourd'hui dans de nombreux objets du quotidien et dans tous les milieux.

Des polluants persistants

- Très peu dégradables dans l'environnement
- Présents dans tous les milieux (eau, air, sol) et l'ensemble de la chaîne alimentaire.
- Des recherches scientifiques qui se poursuivent autour de l'impact de cette exposition chronique et multifactorielle sur notre santé.



Une campagne nationale d'analyses

- Pilotée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire
- Des analyses programmées en 2024 autour de polluants émergents, dont une trentaine de PFAS.
- Près de 200 points de prélèvements en Occitanie.



Des initiatives sanitaires régionales sur l'eau de consommation pour anticiper l'application des nouvelles obligations réglementaires sur les PFAS en 2026

329 points de prélèvements contrôlés par l'ARS à partir de mars 2024 dans le cadre d'une **campagne exploratoire** initiée en Occitanie pour mesurer dès maintenant la présence des 20 PFAS dont la recherche sera systématique à partir du 1^{er} janvier 2026.

+

121 prélèvements déjà effectués par l'ARS depuis juin 2023 sur les **points de captages** d'eaux destinées à notre consommation en cours d'autorisation.



- Des prélèvements ciblés autour des sites les plus sensibles.
- Des analyses réalisées uniquement par des laboratoires qui viennent d'être accrédités par les autorités sanitaires (Accréditation COFRAC).



Contrôle sanitaire
de l'**EAU** de consommation
et analyses PFAS
03/2024 en Occitanie



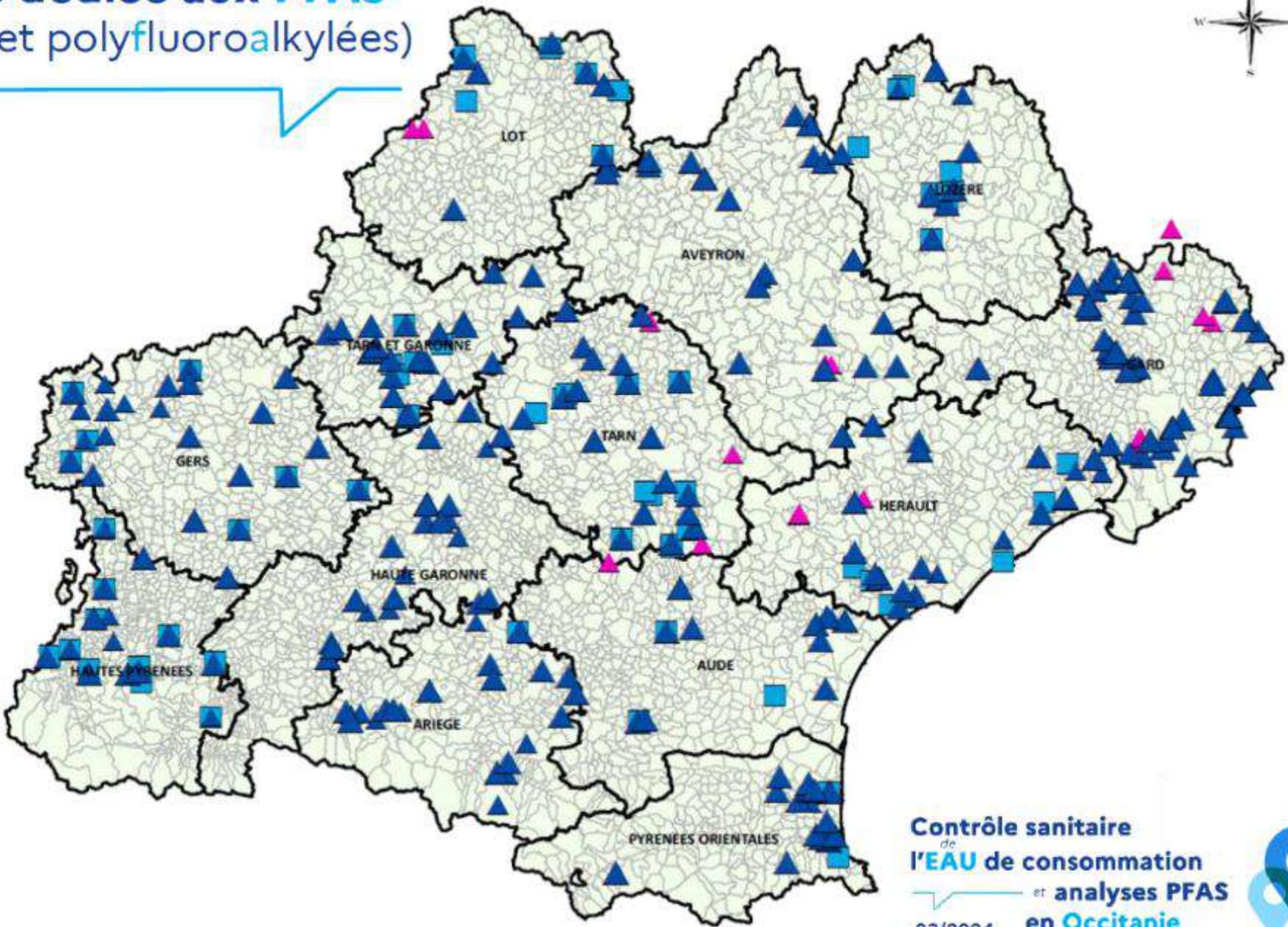
6



5 Une campagne dédiée aux PFAS (substances per et polyfluoroalkylées)



-  Prélèvements PFAS sur nouveaux captages
-  Prélèvements PFAS planifiés (captages)
-  Prélèvements PFAS planifiés (Installations de traitement, de production et de transport de l'eau)



comment s'informer ?

Des informations accessibles à tous

Les données sur la qualité de l'eau du robinet sont publiques et actualisées régulièrement.

Elles sont disponibles :

- Sur le site internet du Ministère chargé de la Santé :

www.eaupotable.sante.gouv.fr

résultats commune par commune ou données disponibles en open data pour l'ensemble des installations depuis 2016.

- Sur le site internet de l'ARS :

www.occitanie.ars.sante.fr

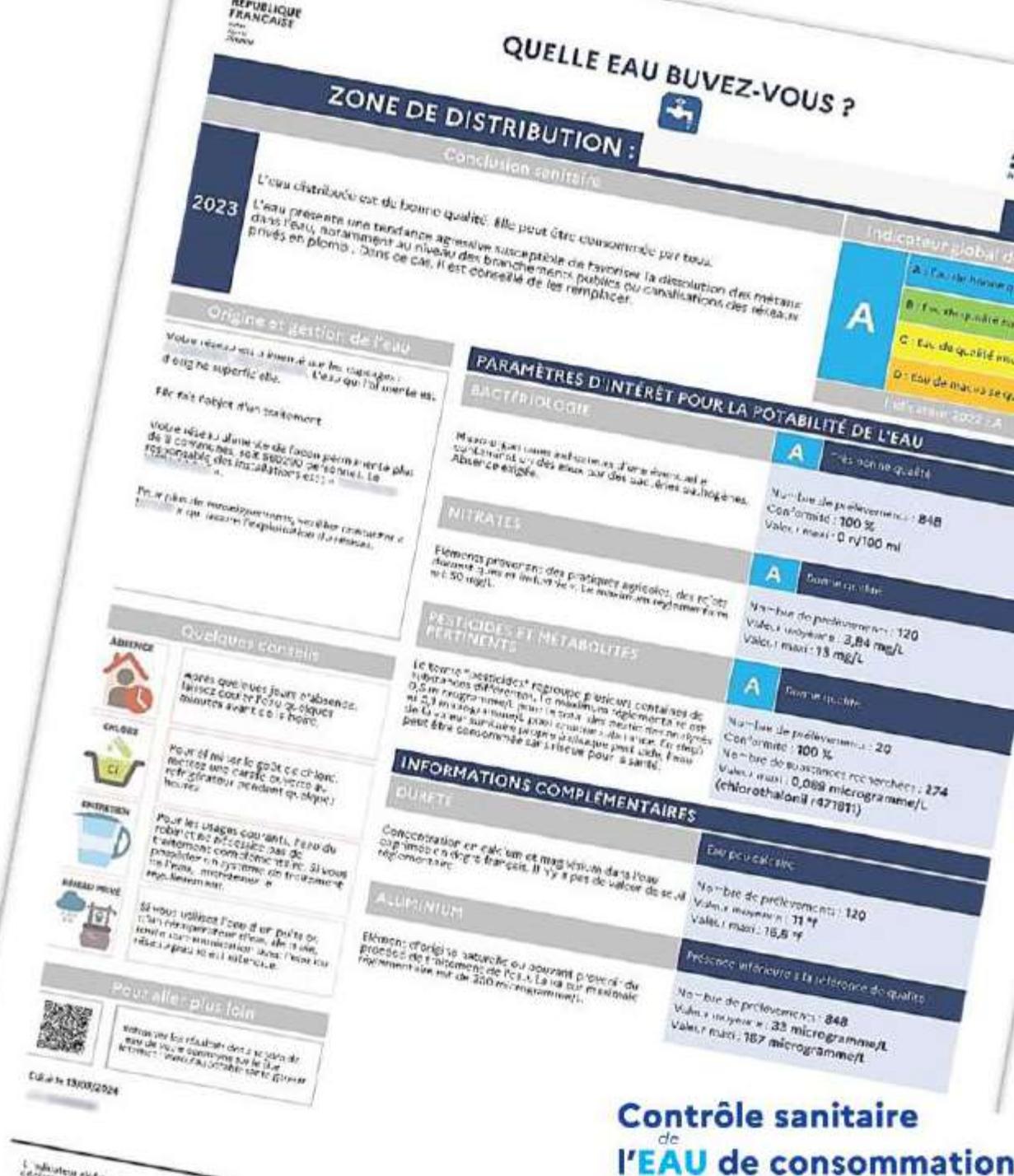
- En mairie : y sont affichés les derniers résultats d'analyse de l'eau du robinet, transmis par l'ARS.

- Auprès du responsable de la distribution d'eau dans chaque lieu de vie.

- Avec la facture d'eau à laquelle est jointe chaque année une note de synthèse élaborée par l'ARS sur la qualité de l'eau, pour les abonnés au service des eaux.

- Sur le site internet du service public :

www.eaufrance.fr



Contrôle sanitaire
de
L'EAU de consommation